

Gérer et sécuriser votre GE exonéré de TVA

Contexte

Par dérogation au principe selon lequel la TVA est applicable à toute activité économique, et donc aussi à la mise à disposition de personnel, l'article 261 B du Code Général des Impôts (CGI) exonère de la taxe, sous certaines conditions, les services rendus à leurs membres par certains groupements.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de TVA, les services fournis par les Groupements d'Employeurs sous le régime de l'article 261 B du CGI doivent ainsi remplir trois conditions, tenant au mode de rémunération du service, à la qualité du bénéficiaire du service et à l'utilisation qui est faite du service. Il est donc indispensable pour un GE de vérifier que le secteur d'activité de l'adhérent auprès duquel il met son salarié à disposition relève d'un secteur exonéré de TVA, sous peine de quoi le GE peut perdre le bénéfice de sa propre exonération.

Par ailleurs, un GE exonéré de TVA est tout de même soumis à l'ensemble des autres impôts commerciaux, notamment à l'impôt sur les sociétés et se trouve redevable de la taxe sur les salaires.

Cette formation vous expliquera les règles à respecter pour bénéficier de l'exonération et les obligations associées afin de vous permettre de sécuriser la gestion de votre GE.

Objectifs pédagogiques et compétences visées

➔ Etre capable de :

- Assimiler la notion de non-lucrativité des GE
- Comprendre le principe de la soumission des GE aux impôts commerciaux
- Connaître la réglementation du GE exonéré de TVA au titre du 261 B du CGI
- Mettre en conformité son GE vis-à-vis de ses obligations fiscales.



Date :

24/09/2024

14h - 16h30

Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

Public visé



- Salariés permanents d'un GE
- Administrateurs d'un GE
- Conseils de GE

Prérequis

Aucun

1- La définition fiscale d'un GE

- Un organisme du secteur marchand
- La double non-lucrativité

2- Les conditions d'application de l'article 261 B du Code Général des Impôts

- Les secteurs d'activité exonérés ou hors champ de TVA
- Les documents juridiques à mettre en place
 - L'actualisation des documents juridiques de fonctionnement (statuts, règlement intérieur, convention de mise à disposition)
 - L'attestation sur l'honneur destinés aux adhérents devant justifier de leur non-assujettissement à la TVA
 - Les mentions obligatoires sur les factures
 - L'obligation de la liasse fiscale
- La facturation à prix coûtant

3- Les conséquences de l'application de l'article 261 B du Code Général des Impôts

- La gestion des excédents annuels
- Les fonds propres de l'association
- La taxe sur les salaires

Formateurs

Avocat à la Cour et Maître de conférences à l'Université de Toulouse. Pierre FADEUILHE s'est spécialisé, depuis de nombreuses années, dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs, et intervient au sein du CRGE comme expert juridique associé, notamment en matière de droit des associations, droit du travail et droit fiscal.

Pierre FADEUILHE

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

Suivi et évaluations



Evaluation des acquis : quizz



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



150 € nets de TVA

par stagiaire (GE adhérent 2024)

200 € nets de TVA

par stagiaire (GE non adhérent 2024)

Contact pédagogique

Julie VANDÔME
formation@crge.com

Contact administratif

Céline GUIGNARD
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

